

Rôle de la séance publique du 14/12/2022 à 14h30**Président** : Monsieur REY-BÈTHBÉDER**Greffière** : Madame LANOUX

01) N° 2221019 RAPPORTEUR : M. REY-BÈTHBÉDER

Demandeur	Commune de C.	Me MARCO
Défendeur	Mme G. Martine	Me CABROL

Requête par laquelle la commune de C. demande à la cour administrative d'appel de Toulouse :

1°) de prononcer le sursis à exécution du jugement n°1902237 du 28 juin 2021 par lequel le tribunal administratif de Toulouse sur la demande de Mme Martine G. a, d'une part, annulé la décision du 17 octobre 2018 par laquelle le maire de C. a radié des cadres Mme Martine G. pour abandon de poste, et d'autre part, l'a enjoint de procéder à la réintégration de Mme Martine G. dans les effectifs de la commune et au réexamen de sa situation administrative, dans le délai de trois mois, à compter de la notification du présent jugement ;

2°) de mettre à la charge de Mme Martine G. la somme de 3 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Arrêté le 1^{er} décembre 2022

Le président de la Cour,

Jean-François Moutte